République Française
Département de Haute-Garonne
CANTON ESCALQUENS

COMMUNE LES VARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n°2
Du 4 AVRIL 2022
Convocation du 31 mars 2022

Présents : Christian BOUHOT, Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Vanessa LOBO, Xavier MELLET, Elsa MERICQ, Nadine REVELLAT

Absents excusés : Iris BARDIN, Cédric PENARD, Nathalie STEPHAN

Procuration : Iris BARDIN a donné procuration à Xavier MELLET

Secrétaire de séance : Vanessa LOBO

ORDRE DU JOUR : ouverture à 20h34

1 - Approbation du compte rendu du 9 mars 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Vote du budget primitif 2022 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission finance s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 afin de préparer le budget primitif pour 2022.

Monsieur le Maire expose les lignes des comptes de fonctionnement et d'investissement (dépenses et recettes), en précisant pour chacune d'entre elles à quoi elles correspondent concrètement.

Il rappelle les travaux d'investissement qui seront entrepris cette année : la rénovation de la toiture de l'école, la finalisation du projet d'adressage (achat plaques + poteaux) , le changement de la motorisation des cloches de l'église, le changement des menuiseries de la mairie …

En résumé, quelques données chiffrées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	140 137,80 €	Produits des services	42 283,00 €
Charges de personnel	63 040,00 €	Impôts et taxes	99 312,00 €
Atténuation de produits	2 000,00 €	Dotations et participations	31 034,55 €
Autres charges de gestion courante	56 276,00 €	Produits financiers	3,00 €
Charges financières	3 400,00 €	Autre produits de gestion courante	15 240,00 €
Amortissament SDAN	128,00 €	Produits exceptionnels	3 950,00 €
Dot aux amortissements	150,00 €	Excédent 2022	117 081,20 €
Virement section investissement	43 771,95 €		
TOTAL	**308 903,75 €**	**TOTAL**	**308 903,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Subv équipement versées SDAN	128,00 €	Subventions investissement	6 398,40 €
Immobilisations corporelles	48 217,51 €	Dotations fonds divers	5 347,16 €
Remboursements emprunts	7 300,00 €	Opération ordre SDAN	128,00 €
		virement de la section de fonctionnemen	43 771,95 €
001 - Report solde d'exécution négatif	1 408,03 €	Excedents fonctionnement	1 408,03 €
TOTAL	**57 053,54 €**	**TOTAL**	**57 053,54 €**

Le conseil municipal approuve le budget primitif pour 2022 avec 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

3 – Affectation du résultat 2021 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les résultats pour l'exercice 2021 (présentés lors du conseil municipal du 9 mars 2022) ; lesquels font apparaître un déficit du compte investissement à hauteur de 1 408,03€ (cf. détail infra).

Monsieur le Maire explique qu'il convient, par un jeu d'écriture comptable, de transférer la somme de 1 408,03€ de la section « fonctionnement » au profit de la section « investissement » afin de combler le déficit comptable du compte investissement.

Fonctionnement

• Résultat de l'exercice	26 875.29 €
• Résultats antérieurs reportés	91 613.94 €

• ***Résultat à affecter***	118 489,23 €

Investissement

• Solde d'exécution d'investissement	- 1408.03 €
• Solde des restes à réaliser	0.00 €

• ***Besoin de financement***	***1 408.03*** €

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'affecter comptablement 1 408.03 euros à la section investissement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des conseillers municipaux.

4 - Vote des taux de la taxe foncière pour 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer s'agissant du taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022.

Il rappelle que lors des précédents débats relatifs à la fixation des taux d' imposition foncière, il avait été convenu qu'il serait préférable d'augmenter progressivement lesdits taux plutôt que d'imposer ultérieurement une augmentation conséquente.

Afin de permettre aux conseillers municipaux de se prononcer en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire présente « l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 » établi par l'administration fiscale tenant compte d'une simulation basée sur l'augmentation des taux d'un point, afin d'évaluer les conséquences économiques d'une telle évolution.

Pour rappel, au titre de l'année 2021 les taux étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 31.90 %
- Taxe foncière (non bâti) 70 %

A l'issue de cette présentation et du débat qui s'en est suivi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer une augmentation du taux des taxes foncières d'un point, soit pour l'année 2022 :

- Un taux de 32,90% pour la taxe foncière (bâti)
- Un taux de 71% pour la taxe foncière (non bâti)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe foncière (bâti), pour 2022, à 32,90%.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe foncière (non bâti), pour 2022, à 71%.

5 - <u>Vote devis adressage :</u>

Le projet d'adressage arrive à son terme. Les délibérations des dénominations des noms des rue, routes et chemins ayant été adoptées lors du conseil municipal du 17 novembre 2021 ; la commission a pu finaliser la base d'adresse locale de notre commune, laquelle est désormais publiée au sein de la base d'adresse nationale.

Par ailleurs, la commission a préparé des certificats d'adresse nominatifs qui seront distribués aux Varennais et Varennaises afin que chacun puisse accomplir les démarches administratives de changement d'adresse.
Initialement il avait été prévu que les certificats d'adresses seraient remis aux administrés en même temps que la plaque de numéro de leur habitation ; mais compte tenu des délais de fabrication annoncés par les fabricants ; il a été finalement décidé de transmettre dès que possible les certificats d'adresse aux habitants de la commune.

S'agissant de la commande des plaques de numéros, des panneaux et de leur support, la commission adressage a fait établir deux devis : l'un par Laposte, l'autre par la société Aximum.

La commission adressage a procédé à une comparaison des deux devis. Il en résulte que Laposte propose un tarif plus avantageux qui s'explique par les économies d'échelle dont bénéficie cette entreprise en mutualisant la fabrication de toutes les plaques et panneaux sur un seul site de production au niveau national.

L'écart tarifaire est tel, que la commission propose de retenir le devis établi par Laposte.
Toutefois, le devis n'est pas totalement finalisé , quelques ajustements restent à y apporter ; mais l'enveloppe budgétaire nécessaire à l'achat des panneaux, supports et plaque de numéro devrait avoisiner les 6 000€.

Compte tenu des délais de fabrication qui ont tendance à s'allonger, en raison des difficultés d'approvisionnement en matière première, la commission adressage propose au conseil municipal de délibérer dès à présent, afin de pouvoir passer commande auprès de Laposte dès que le devis sera finalisé, pour un budget de 6 000€.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - <u>Questions diverses :</u>

Emmanuel JEAN informe le conseil municipal qu'il a sollicité la société AGORESPACE afin d'établir un devis pour l'implantation d'un « city stade » à l'emplacement actuel du terrain de tennis municipal.

L'idée est de réfléchir à des perspectives de reconversion pour cet emplacement, de commencer à se renseigner pour avoir un ordre d'idée du coût éventuel pour la commune de la réalisation d'un tel projet.

Les conseillers municipaux conviennent que la priorité n'est pas à la concrétisation de cette perspective, mais accueillent favorablement cette prise d'initiative qui permet de réfléchir à des projets d'évolution de la commune et des services qu'elle pourrait offrir à ses habitants à moyen ou long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50

Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 11 mai à 20h30